

Séance du 13 février 2019

Délibération n°2019/33

**INTERCONNEXIONS FERROVIAIRES
DE LA LIGNE 16 DU GRAND PARIS EXPRESS
(ST-DENIS-PLEYEL – NOISY-CHAMPS)
AVEC LE RESEAU EXISTANT**

AVANT-PROJET LE BOURGET

Le conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la délibération n°2010-0799 du 8 décembre 2010 qui présente l'avis du STIF sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération n°2011-00475 du 1^{er} juin 2011 qui prend acte du projet Grand Paris Express et énonce des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** la délibération n°2011-0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** le protocole d'accord signé par l'Etat et la Région Ile-de-France le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2014-246 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) des lignes L14 Nord – 16 – 17 Sud par le Conseil du STIF le 5 juin 2014 ;
- VU** la délibération n°2016-451 approuvant avec réserves l'Avant-projet des lignes 14 Nord -16 -17 Sud de la SGP par le Conseil du STIF le 5 octobre 2016 ;
- VU** la délibération n°2016-452 approuvant l'Avant-projet de la SNCF relative aux interconnexions ferroviaires avec les lignes 14 Nord -16 -17 Sud de la SGP par le Conseil du STIF le 5 octobre 2016 ;
- VU** le rapport n°2019/33 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 7 février 2019 ;

CONSIDERANT la confirmation par le gouvernement le 22 février 2018 de la réalisation du projet du Grand Paris Express dans son intégralité à l'horizon 2030 comprenant un nouveau phasage en cohérence avec l'échéance des JOP 2024 et un objectif de réduction de 10% des coûts du projet ;

CONSIDERANT le dossier d'Avant-projet de la SNCF relatif à l'interconnexion de la ligne 16 du Grand Paris Express en gare du Bourget à l'horizon fin 2023 avec le RER B et le Tram Express 11 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le dossier d'Avant-projet de la SNCF relatif à l'interconnexion en gare du Bourget du RER B et du Tram 11 Express avec la ligne 16 du Grand Paris Express pour un coût d'objectif fixé à 13,82 M€ (CE-06/2015) dans le respect des échéances de mise en service de la ligne 16 et des JOP 2024.

ARTICLE 2 : Demande la mise en place au plus tôt, et d'ici la fin 2019, des financements pour la réalisation du projet d'interconnexion dans le respect des échéances de mise en service de la ligne 16 pour la tenue des JOP en 2024.

ARTICLE 3 : Demande conjointement à la SNCF et à la SGP :

- d'optimiser et de sécuriser en études PROjet le calendrier de réalisation de l'opération d'interconnexion en gare du Bourget afin d'être compatible avec la mise en service de la ligne 16 pour les JOP 2024 ;
- d'offrir aux usagers en correspondance (RER B, T11E, M16) un niveau de confort et de service homogène sur l'ensemble de la nouvelle zone d'échanges.

ARTICLE 4 : Demande à la SNCF pour la suite des études PROjet de rechercher toute solution de réalisation permettant de réduire les impacts des travaux sur le réseau exploité et de prévoir un plan de transport de substitution et/ou de renfort adapté à ces impacts.

ARTICLE 5 : Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE